

Date de publication: 31 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250128-DEC2025\_03-AI



## **DECISION N°2025-03 : Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel**

Le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment au titre du 16° lui permettant de transiger avec les tiers, dans la limite de 1000 €,

**Considérant** les dégâts occasionnés par [REDACTED] N, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2024, sur une descente d'eau pluviale de la mairie située Macot chef-lieu – Montée de la Tour,

**Considérant** la reconnaissance des faits par l'auteur du sinistre et son engagement à rembourser ces dommages,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un protocole d'accord transactionnel avec [REDACTED] N, afin d'obtenir le remboursement du préjudice qui s'élève à la somme de 397,92 €.

#### **Article 2 :**

Ce protocole a pour objet de mettre un terme à toute demande indemnitaire contentieuse de la commune.

#### **Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 28 janvier 2025.

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

